



EDITION SPÉCIALE : UNE LOI POUR UNE ÉCONOMIE ÉCOLOGIQUE.

GRENELLE I : projet de loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement.

Le 1^{er} texte de loi issu du Grenelle de l'environnement et déposé à l'Assemblée nationale depuis juin 2008, vient d'être adopté en 2^{ème} lecture par le Sénat ce jeudi 2 juillet 2009.

Le projet de loi est renvoyé à la commission paritaire pour statuer sur les écarts entre l'Assemblée Nationale et le Sénat. Les dispositions concernant les constructions neuves ont été adoptées par les deux parties.

Deux constats fondamentaux :

1. risques liés à la dégradation de l'état de notre planète
2. l'urgence

Deux conséquences :

1. concevoir des économies, des organisations et des territoires qui puissent fonctionner dans ces nouvelles conditions
2. C'est en prenant acte de ce nouveau contexte, en l'insérant dans leurs stratégies, que les entrepreneurs pourront créer les activités de demain, pertinentes, attractives et fructueuses

En 2006, les ménages ont consacré 72,3 milliards d'euros à leurs dépenses en énergie (énergie domestique et carburants) soit 7,3 % de leur budget, ce qui représente en moyenne une dépense de 1 140 euros par habitant. Les dépenses d'énergie domestique sont à plus de 70 % consacrées au chauffage, les dépenses d'éclairage et d'électricité spécifiques pour les appareils électroménagers représentant 13 % (soit 8,9 milliards d'euros en 2006) et l'eau chaude sanitaire 10 %.

Ce projet de loi propose donc qu'en matière de logements sociaux par exemple, les trois quarts de la rénovation thermique soient financés par les économies d'énergie réalisées grâce à elles.

le respect de l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 se traduirait par la création de 220 000 emplois directs et indirects, au-delà des 75 000 emplois déjà créés dans le secteur.



TITRE IER – LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

ARTICLE 2 :

Objectifs de la France :

- diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 : revenir à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent CO₂
- devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la Communauté européenne d'ici 2020

Engagements internationaux et européens de la France pour 2020 :

- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 20 % d'augmentation de l'efficacité énergétique
- 20 % de des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale

Impact des émissions de gaz à effet de serre dans le prix des biens et services :

- amélioration de l'information sur le coût écologique des échanges
- adoption de nouvelles réglementations
- dispositifs incitatifs économiques (en fonction des économies d'énergies et du temps nécessaire à la rentabilisation des investissements)
- contribution dite « climat-énergie » (taxation des consommations d'énergies fossiles)
- ajustement aux frontières pour les importations en provenance des pays qui refuseraient de contribuer à l'effort mondial de réduction des GES

RUPTURE À OPÉRER DANS LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU SECTEUR DES BÂTIMENTS

ARTICLE 3 : LE CONSTAT

- Le secteur des bâtiments consomme 42,5 % de l'énergie finale et produit 23 % des émissions nationales (soit 123 millions de tonnes de dioxyde de carbone)
- Ses émissions ont augmenté d'environ 15 % depuis 1990.
- La consommation moyenne du parc de résidences principales est de 240 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an.

ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS DANS LE NEUF

Objectifs ambitieux de normes de construction pour les bâtiments neufs :

PC déposé fin 2012, et fin 2010 s'il s'agit de bâtiments publics et tertiaires : consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kwh/m²/an en moyenne (seuil modulé en fonction de la localisation, des caractéristiques, de l'usage et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments).

PC déposé fin 2020 : consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Les acquéreurs de logements dont la performance énergétique excèdera les seuils fixés par la réglementation applicable, pourront bénéficier d'un avantage supplémentaire (aide à l'accession à la propriété, prêt à taux zéro) .

ARTICLE 5 : LES OBJECTIFS DANS L'EXISTANT

- 38 % de réduction des consommations d'énergie du parc existant d'ici 2020
- rénovation complète de 400 000 logements par an à partir de 2013

Tous les bâtiments de l'État (50 M m²) et établissements publics (70 M m²) devront :

- être soumis à un audit d'ici 2010
- engager leur rénovation d'ici 2012 pour dans un délai de 10 ans :
- réduire de 40 % les consommations d'énergie
- réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre

L'État incitera les collectivités territoriales à engager un programme de rénovation par des prêts à taux privilégiés, contrats de partenariat public-privé pour réaliser les travaux, contrat de performance énergétique sous la forme d'un marché global regroupant les prestations de conception, de réalisation et d'exploitation ou de maintenance, dès lors que les améliorations de l'efficacité énergétique sont garanties contractuellement

Rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux :

- dès 2020 : travaux sur les 800 000 logements sociaux dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 230 kwh.ép/m²/an, pour la ramener à moins de 150 kwh.ép/m²/an.

Ce programme de rénovation est ainsi réparti :

Année	2009	2010	2011 à 2020
Logements sociaux rénovés par an	40 000	60 000	70 000

- Une enveloppe de prêts à taux privilégiés sera accordée aux organismes bailleurs de logements sociaux
- Financement des travaux de rénovation à partir des économies réalisées grâce à ces travaux de rénovation
- Subventions supplémentaires jusqu'à 20 % du coût des travaux
- Les organismes bailleurs de logements sociaux seront encouragés à recourir aux énergies renouvelables

Pour le parc résidentiel existant :

- accords avec le secteur des banques et des assurances pour développer le financement des investissements d'économies d'énergie



- prêts aux particuliers avec remboursement des annuités d'emprunt au moyen des économies d'énergie réalisées
- simplification et aménagement des contrats de performance énergétique pour faciliter leur diffusion dans les copropriétés
- le secteur des assurances sera incité à développer une offre de produits visant à garantir le bon résultat des travaux d'amélioration énergétique
- crédit d'impôt sur le revenu pour inciter la rénovation des logements donnés en location et la réalisation des travaux ou l'acquisition des équipements les plus performants
- étude de dispositifs d'incitations financières pour encourager les ménages et les syndicats de copropriétaires à réaliser des travaux de rénovation lourde sur les logements anciens aux caractéristiques thermiques très dégradées
- analyse des possibilités de mettre en oeuvre des obligations de travaux de rénovation

Surfaces importantes affectées aux activités tertiaires :

Les sociétés foncières pourront être assujettis au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes s'orientera en priorité vers les métiers liés à l'environnement, notamment dans le domaine du bâtiment.

ARTICLE 6 : PROGRAMME DE FORMATION

Un programme de formation professionnelle, de recrutement et de qualification des professionnels du bâtiment sera engagé, dans le but notamment d'encourager l'activité de rénovation du bâtiment, dans ses dimensions thermiques, acoustiques et de qualité de l'air intérieur.

Des programmes publics de recherche seront orientés vers les nouvelles générations de bâtiments faiblement consommateurs d'énergie et les techniques de rénovation performantes .

L'URBANISME

ARTICLE 7 : INCITER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pour certaines collectivités territoriales : établir des plans climat énergie territoriaux, et harmoniser, dans le respect de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Réforme du droit de l'urbanisme et la promotion de la réalisation d'opérations exemplaires d'urbanisation durable

L'État incitera les régions, les départements et les communes de plus de 50 000 habitants à établir des « plans climat-énergie territoriaux » avant 2012.

Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie avec des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation
- harmoniser les documents d'orientation et les documents de planification
- préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer les dispositifs fiscaux et les incitations financières

encouragement, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires : « éco-quartiers »

TRANSPORT

Principaux objectifs :

- Réduction de 20 % en 2020 des émissions de CO₂
- Augmenter de 25 % d'ici 2012 la part de marché du fret non routier
- Création d'une taxe kilométrique sur les poids lourds à compter de 2011
- Pour les avions, d'ici 2020 :
 - réduction par passager-kilomètre de 50 % de la consommation de carburant et des émissions CO₂
 - réduction de 80 % des émissions d'oxydes d'azote
 - réduction de 50 % du bruit perçu
- Objectif 2020 : ramener les émissions moyennes de CO₂ de l'ensemble du parc des véhicules particuliers en circulation de 176 g CO₂/km à 130 g CO₂/km

ÉNERGIE

Principales mesures :

Mécanismes incitatifs pour favoriser la conception et la fabrication de produits et de procédés permettant de réduire les consommations d'énergie

La France soutiendra les projets d'interdiction des ampoules à forte consommation d'énergie dans le cadre communautaire.

Possibilité d'imposer aux personnes morales employant plus de 250 salariés l'obligation d'établir un bilan de leurs consommations énergétiques et émissions de GES d'ici la fin 2013

Un soutien sera apporté à la production de chaleur d'origine renouvelable, à partir notamment de bois, de la géothermie et d'énergie solaire, par l'injection de biogaz dans les réseaux et la mobilisation de la ressource forestière.

La France soutiendra aux niveaux européen et international la mise en place d'un mécanisme de certification des biocarburants tenant compte de leur impact économique, social et environnemental.

Recherche

Les dépenses de recherche sur les technologies propres et sur la prévention des atteintes à l'environnement seront progressivement augmentées pour atteindre d'ici la fin 2012, le niveau des dépenses de recherche sur le nucléaire civil.

TITRE II – BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

Enrayer la perte de biodiversité

Constitution d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire pour créer une continuité territoriale.

2 % du territoire terrestre métropolitain placé dans les dix ans sous protection forte.

10 % des eaux placées sous la souveraineté de l'État, d'ici à 2012 en métropole et d'ici 2020 dans les départements d'outre mer

Eau et qualité écologique des milieux aquatiques

Dans le domaine de l'eau, l'objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines.

Il est prévu d'interdire l'utilisation des phosphates dans tous les produits lessiviels à compter de 2012, hormis pour les produits destinés au lavage industriel de vaisselle pour lesquels cette date est repoussée de trois ans.

Agriculture et sylviculture

La surface agricole utile en agriculture biologique devrait atteindre 6 % en 2012 et 20 % en 2020.

L'objectif est de réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques en dix ans en accélérant la diffusion de méthodes alternatives sous réserve de leur mise au point.

30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013.

Promouvoir la certification et l'emploi exclusif du bois certifié, ou issu de forêts gérées de manière durable, dans les constructions publiques à compter de 2010

TITRE III – PRÉVENTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ, PRÉVENTION DES DÉCHETS

L'environnement et la santé

Réduire les rejets des substances les plus préoccupantes dans l'environnement, notamment le benzène, le mercure, le trichloréthylène et certains composés du chrome, ainsi que l'exposition à ces substances, en tenant compte de l'ensemble des sources et des milieux ; le cas des résidus médicamenteux sera examiné ;

La lutte contre la pollution de l'air intérieur et extérieur sera renforcée.

Il est prévu de soumettre les produits de construction et de décoration à un étiquetage obligatoire, notamment sur leurs émissions de polluants volatils, et d'interdire dans ces produits les substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques .

La politique de réduction des déchets sera renforcée.

Partant de 360 kilogrammes par habitant et par an, réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 5 kilogrammes par habitant et par an pendant les cinq prochaines années ;

Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises.

Obligation de mettre en place des plans de gestion des déchets issus des chantiers des bâtiments et travaux publics.

Obligation de réaliser un diagnostic préalablement aux chantiers de démolition.

